Leberbergisches Wochenblatt.

JOURNAL DU JURA, CANTON DE BERNE.

No 42.

IV. Jahrgang. IV.me Année.

Pruntrut. Samstag, den 14 October 1820. *Porrentruy.* Samedi, le 14 Octobre 1820.

Vermischte Nachrichten.

Zürich. Die Frankfurtermesse ist für die Schweizerfabricate viel besser ausgefallen, als man vermuthen durfte, und zwar aus einem Grunde, der den Schweizern Ehre macht; man ließ nämlich die englischen Waaren trotz ihrer Wohlfeilheit, liegen, und kaufte Schweizerwaren, weil diese sich durch Schönheit, Geschmack und Güte auszeichneten, so daß besonders gegen das Ende der Messe gute Geschäfte gemacht wurden.

Wallis. Anfangs August wurde auf Veranstaltung der Regierung, eine Untersuchung des sich neu bildenden Gletschers oben im Bagnethal durch die HH. Staatsrath Escher von Zürich, Professor Trechsel von Bern, und Salzwerk-Direktor von Charpentier aus dem Waadtlande, vorgenommen. Sie begaben sich, in Begleit des Walliser-Ingenieur Venetz, an Ort und Stelle, und fanden, daß in dem zwischen dem Montpleureur und Mauvoisin vor zwey Jahren durch Vorrutschen und Herabstürzen von oben entstandenen Gletscher, welcher damals den Abfluß der Drance aufgehalten, und dadurch einen See gebildet, dessen Durchbruch am 16. July 1818 so furchtbare

Nouvelles diverses.

Zurich. La foire de Francfort a été bien plus heureuse pour les marchandises de fabrication suisse, qu'on n'osait le présumer, et cela par une raison bien honorable pour les suisses; car on laissait là, les marchandises anglaises, malgré leur bas prix, et on achetait des marchandises de Suisse, parce que celles-ci se distinguaient par la beauté, le bon goût et la qualité, de sorte que, vers la fin de la foire surtout, il s'est fait de bonnes affaires.

Valais. Au commencement d'août, le Gouvernement a fait examiner le glacier qui recommence à se former dans la partie supérieure de la vallée de Bagnes, par MM. Escher, conseiller, de Zurich; Trechsel, professeur à Berne, et Charpentier, directeur des salines, au canton de Vaud. Ils se transportèrent sur les lieux, accompagnés de l'ingénieur du Valais, M. Venez, et trouvèrent que l'ouverture qui s'était faite, le 16 juillet 1818, par le débordement du lac, entre le Mont-pleureur et le Mauvoisin, à la suite de l'éboulement des glaciers supérieurs, qui avaient arrêté le cours

Verheerungen veranlaßte, die durch jenen Durchbruch entstandene Lücke durch immerfort herunterstürzende Eismassen und Schneelauinen so ausgefüllt worden, daß der Gletscher das Thal in einer Höhe von 100 Schuh wieder verschlossen hat. Die Drance fließt durch ein sehr enges und niedriges Eisgewölbe unter demselben durch; sinkt dieses zusammen, ohne daß sich irgendwo in dem Eisdamme eine neue Oeffnung zu ihrem Abfluß bildet, so entsteht wieder ein See, und droht mit neuem Unglück. Zur Verhütung desselben hatte man vorgeschlagen, einen Canal durch den Felsen des Mauvoisin zu sprengen; es ist aber unmöglich, weil er durch eine breite Schutthalde geführt werden müßte, was keine menschliche Kunst oder Anstrengung zu Wege bringen kann. Man hat nun vorgeschlagen, im Fall daß der Abfluß der Drance Hindernisse finde, in dem Eisdamm durch Pulver Spalten zu sprengen, und ihr so Oeffnung zu verschaffen. Vielleicht wäre es auch möglich, unter demselben durch, ein Gewölbe von Felsblöcken zu bilden, und es weit genug zu verlängern, daß es weder durch durch den Absturz von oben, noch durch die Last des Dammes eingedrückt, und auch von vorn nicht verstopft werden könnte. Jene Gelehrten werden der Regierung ihr Gutachten über diesen wichtigen Gegenstand eingeben, das wahrscheinlich auch zu seiner Zeit zur öffentlichen Kunde kommen wird.

Das eidgenößische Uebungslager bey Wohlen.

(Beschluß.)

Was würde aber das schweizerische Volk von seinen Cantonal-Regierungen und seiner Tagsatzung sagen, wenn in Zeiten der Gefahr gar nichts, oder nichts Genügendes vorhanden wäre, um sich mit Erfolg gegen einen angreifenden Feind vertheidigen zu können, Muth und guter Wille ist viel, sehr viel, aber eingeführte Mannszucht, gute Einrichtung, gehörige Uebung, Vertrauen zu sich selbst und zu seinen Obern sind eben so nothwendige Erfordernisse, welche in Zeiten der Gefahr nicht plötzlich gegeben und erlangt werden können, sondern schon da seyn müssen, um einen glücklichen Erfolg hoffen zu können.

Es bleibt also nur noch zu wünschen übrig; Erstens, daß alles bisher Begonnene und Angebahnte fortgesetzt und immer mehr vervollkommnet werde.

Ferners, daß recht viele vaterländischgesinnte Männer, Magistrate, Geistliche, Schriftsteller und andere mehr, durch Schrift, Rede und Beyspiel die Nothwendigkeit und Nützlichkeit der Militair-Anstalten darstellen, und dem Schweizervolk so anschaulich und wichtig zu machen suchen, daß solche zur allgemeinen Nationalsache werden.

Endlich wäre der Bau einer Bundesfestung

de la Drance, a été comblée de nouveau, à cent pieds de haut par des masses de glace et des avalanches qui ne cessent de se précipiter. La Drance passe par une voute de glace très-basse et étroite; si cette voute s'écroule sans qu'il se trouve quelqu'autre ouverture pour son écoulement, à travers cette digue de glace, il se formera un nouveau lac qui menacera du même malheur. Pour s'en garantir, on avait proposé de percer un canal par le rocher du Mauvoisin; mais ceci est impossible parce qu'il faudrait le faire passer sous une colline formée par des décombres, à quoi tous les efforts et tout l'art des hommes ne pourrait parvenir. Maintenant on propose, pour le cas que l'écoulement de la Drance trouve des obstacles, de faire sauter des mines dans la digue de glace, et de lui procurer ainsi des ouvertures. Il serait aussi possible, peut-être, de former sous la digue, une voute, composée de masses de rocher, et de la prolonger assez loin, pour qu'elle ne puisse plus être bouchée, ni par les éboulemens, ni par le poids de la digue. Lesdits savans présenteront au Gouvernement, un mémoire sur cet objet intéressant, qui sera probablement publié par la suite.

Le camp fédéral d'exercice près de Wohlen.

(*Suite.*)

Mais que dirait le peuple suisse de ses gouvernemens cantonaux et de sa Diète, si dans les momens du danger, il n'existait rien du tout, ou rien de satisfaisant, pour pouvoir se défendre contre les attaques d'un ennemi. Le courage et la bonne volonté sont beaucoup, mais la discipline, la bonne organisation, l'exercice convenable, la confiance en soi-même et en ses chefs, sont des choses également indispensables, qu'au moment du danger on ne peut pas acquérir ni se donner tout-à-coup, mais qui doivent déjà être là, pour assurer le succès.

Tout ce qui nous reste encore à désirer maintenant, serait d'abord; que tout ce qui a été commencé soit continué et perfectionné de plus en plus.

Ensuite, que beaucoup d'hommes patriotiques, comme magistrats, ecclésiastiques, écrivains et autres veuillent, par leurs écrits, leurs paroles et leur exemple, démontrer au peuple suisse, aussi clairement que possible, toute l'importance des établissemens militaires, afin qu'ils deviennent une affaire nationale.

Enfin, il serait à désirer qu'on se décide

vom ersten Range mit einem um dieselbe gezogenen verschanzten Lager sehr zu wünschen.

Ich weiß wohl, fuhr der Alte fort, daß man mir sehr vieles dagegen einwenden wird, als: die Kostbarkeit des Baues selbst, die Schwierigkeit, die Stelle desselben rein militairisch zu bestimmen, und den betreffenden Canton zu vermögen, daß er zu diesem Zwecke einen Theil seines Gebietes abtrete, welches jedoch durch billige Entschädigung erleichtert werden könnte.

Dieses sind allerdings bedeutende Hindernisse, allein die Vortheile, welche eine solche Bundesfestung anbieten würde, scheinen mir dennoch so einleuchtend und überwiegend, daß ich nicht verzweifle, wenn diese Ansicht von der Vaterlandsliebe der Schweizer recht lebhaft aufgefaßt würde, dieselbe doch einmal in Wirklichkeit treten zu sehen.

In dieser Festung würden die Hauptvorräthe an Artillerie, Munition, Waffen und Lebensmitteln gegen einen plötzlichen Ueberfall gesichert. In derselben würde sich die Tagsatzung in schwierigen Zeiten versammeln, so daß sie vom Feinde weder aufgehoben noch aus einander gesprengt, noch durch gewonnene oder eingeschobene Anhänger desselben verändert werden könnte, und so, wenn auch einzelne Theile des Landes vom Feinde besetzt wären, die rechtmäßige höchste Gewalt gesammter Eidgenossenschaft und der unauflösbare Vereinigungspunkt derselben bliebe.

In der Bundesfestung fänden die Verwundeten sichere Pflege und Ruhe, die Gefangenen einen Verwahrungsort; die Hausväter Schutz für ihr Kostbarstes, die Vertheidiger des Vaterlandes einen Stützpunkt, die Rekruten und Reserven alles Erforderliche zu ihrer Bildung und Ausrüstung.

Diese Festung würde ferners Mittel an die Hand geben, sich von der ersten Ueberraschung eines eingedrungenen Feindes zu erholen, allfällige Bündnisse zu schliessen, die uns wohlwollenden Regenten und Völker um Schutz und Verwendung anzusuchen, gegen den Feind im Rücken seiner Armee, und während er mit Belagerung der Hauptfestung beschäftigt wäre, einen lebhaften kleinen Krieg führen, und ihm alle Zufuhr erschweren zu können, so daß ihm bald nichts übrig bleiben würde, als das Land wieder zu verlassen.

Der gröste Vortheil einer solchen Festung wäre jedoch unzweifelbar der, daß sie jeden uns angreifenden Feind, zu viel mehr Kosten, Anstrengung, Zeitaufwand, u. s. w. zwingen, hingegen seinen Erfolg viel ungewisser machen würde, als wenn keine vorhanden wäre, daher

à construire une place forte fédérale du premier rang, entourée d'un camp fortifié.

Je sais bien, continua le vieux, qu'on y trouvera beaucoup à redire, entr'autres au sujet des grands frais de la construction en elle-même; de la difficulté de choisir un local, suivant les principes de l'art militaire, et celle d'engager le canton où ce local serait choisi, de céder à cet effet une partie de son territoire, ce qui du reste, serait facilité par un dédommagement convenable.

Voici sans doute, des difficultés très-conséquentes, mais les avantages que présenterait une pareille place fédérale, me paraissent si évidens, que je ne désespère pas de la voir réalisée un jour, si cette idée pouvait être vivement saisie par le patriotisme des suisses.

Dans cette place, les magasins principaux d'artillerie, de munitions, d'armes et de vivres, seraient à l'abri d'une surprise. La diète s'y assemblerait dans des circonstances difficiles, et un ennemi ne pourrait ni l'enlever, ni la disperser, ni la changer en y introduisant des membre gagnés pour son parti; ainsi, l'autorité légitime suprême de la fédération, resterait le point de réunion indissoluble; quand même l'ennemi se serait emparé de quelques portions de son territoire.

Dans la place fédérale, les blessés trouveraient les soins et le repos nécessaire, les prisonniers un lieu pour les garder; les pères de famille, sûreté pour ce qu'ils auraient de plus précieux; les défenseurs de la patrie, un point d'appui; les recrues et la réserve, tout ce qui est nécessaire pour leur formation et leur équipement.

Cette place, fournirait de plus, les moyens à pouvoir se remettre d'une première surprise de la part d'un ennemi qui aurait fait une invasion; à conclure quelqu'alliance, à demander la protection et l'intervention des souverains et des peuples bien intentionnés envers nous; à faire un petite guerre active sur les derrières de l'ennemi, pendant qu'il serait occupé du siège de la place centrale, et lui couper les communications; de sorte que bientôt il ne lui resterait plus d'autre parti à prendre, que de quitter le pays.

Le plus grand avantage d'une telle place. serait bien certainement celui, qu'il en coûterait plus de frais, d'efforts et de tems, à chaque ennemi qui viendrait nous attaquer, et qu'elle rendait son succès bien plus incertain, de sorte qu'il réfléchirait deux fois, avant de risquer

er sich zweymal bedenken würde, ehe er das Wagestück eines Angriffs gegen die Schweitz unternähme. Der alte schloß mit dem Wunsche, daß dieser Vorschlag ernstlich zur Sprache kommen, in seiner hohen Wichtigkeit aufgefaßt, gründlich erörtert werden, und die Eidgenossen bald den Willen und die Mittel haben möchten, dieses neue Bollwerk ihrer Freyheit zu begründen und auszuführen.

Aus dem Montasüner-Thale an den Grenzen der Schweiz wird folgendes Beyspiel hohen Alters gemeldet. Im Frühling dieses Jahres verstarb daselbst Magdalena Will, geb. Tschofen. Sie war am 5ten Jenner 1819 geboren, und erreichte ein Alter von mehr als 101 Jahr, hinterließ zwey Söhne, wovon der eine 77 der andere 75 Jahre alt ist, 6 Enkel und 15 Urenkel, die alle am Leben sind. Seit dem Jahr 1765 war und blieb sie Wittwe. In ihrem ganzen Leben wußte sie sich keiner Krankheit zu erinnern; verrichtete zwey Tage vor ihrem Tode noch ihre gewöhnlichen häuslichen Geschäfte, und entschlief ohne Schmerzen an einer Entkräftung. Sie genoß die einfache Kost der Thalbewohner, liebte die Arbeit bis zu ihrem Tode, und war immer heiterer Laune. Obschon ihre Wohnung eine halbe Stunde von der Kirche entfernt war, besuchte sie dieselbe doch bis zu ihrem hundertsten Lebensjahre beynahe täglich, und wurde nachher durch Schwäche der Augen daran verhindert.

Spanien. Ein Schreiben aus Sevilla in Andalusien meldet: Es ist nur zu wahr, daß das gelbe Fieber sich aufs neue in Cadix und in Xeres gezeigt hat. Bis jetzt ist in Cadix nur ein einziger Mensch an dieser fürchterlichen Krankheit gestorben; in Xeres wurden aber von 17 Kranken 9 dahingerafft. Die öffentlichen Behörden haben alle Vorsichtsmaßregeln zur Verhinderung der Ausbreitung des Uebels getroffen. Eine Truppenlinie umzieht die angesteckten Gegenden, und wer aus denselben ins Innere fliehen will, muß sich einer 20tägigen Quarantaine unterwerfen.

Deutschland. Die von dem Verein zur Unterstützung des vaterländischen Kunstfleißes im Königreich Würtemberg niedergesetzte Commißion hat den Entwurf einer Urkunde abgefaßt, welche die Verpflichtung seiner Mitglieder enthält, und von dem Verein genehmigt worden. Die Unterzeichneten verpflichten sich mit ihrem Ehrenwort, gewisse namentlich bezeichnete Waaren, von 1. Oktober 1820 an, nur von inländischen Erzeugnissen anzuschaffen, und so viel an ihnen ist, dazu beyzutragen, daß ihre Mitbürger dem inländischen Kunstfleiß gleiche Aufmunterung zu Theil werden lassen. Jene Waaren bestehen hauptsächlich in Baumwollen- und Wollenwaaren, Leinwand, Filzhüten, Lederwaaren, u. s. w. Unter inländischen Erzeugnissen, sind diejenigen zu

une attaque contre la Suisse. Le vieillard termina par le souhait, qu'on puisse s'occuper sérieusement de cette proposition, en la considérant dans toute son importance, et l'examinant à fond, et que les membres de la fédération eussent bientôt la volonté et les moyens de fonder et d'exécuter ce nouveau boulevard de leur liberté.

On rapporte de la vallée de Montafun, l'exemple suivant d'une haute vieillesse. Au printems de cette année y mourut Madelaine Will, née Tschofen. Elle était née le 5 janvier 1719, et atteignit un âge de passé 101 ans. Elle laisse deux fils dont l'un est âgé de 77, l'autre de 75 ans; 6 petits-fils et 15 arrières petits-enfans, tous en vie. Depuis l'an 1765, elle a resté veuve. Elle ne se rappelait pas d'avoir jamais été malade; deux jours avant sa mort, elle se livrait encore à ses occupations domestiques accoutumées, et mourut d'épuisement sans aucune douleur. Elle partageait la nourriture simple des habitans de la vallée; aimant le travail jusqu'à sa mort, elle était toujours de bonne humeur. Quoique son habitation était à une demi-lieue de l'église, elle y allait jusqu'à sa centième année, presque journellement, et en fut empêchée plus tard par la faiblesse de ses yeux.

Espagne. Une lettre de Séville en Andalousie, rapporte, qu'il n'est que trop vrai, que la fièvre jaune s'est manifestée de nouveau à Cadix et à Xeres. Jusqu'ici il n'est mort de cette terrible maladie, qu'un seul individu à Cadix; mais à Xeres, sur 17 malades, 9 ont succombé. Les autorités ont pris toutes les mesures de précaution pour arrêter la propagation de la maladie. Un cordon sanitaire entoure les contrées infestées, et ceux qui veulent se rendre dans l'intérieur pour se soustraire à la contagion, sont obligés de se soumettre à une quarantaine de 20 jours.

Allemagne. La commision nommée par la société d'encouragement de l'industrie nationale, a formé le projet d'un acte, contenant les obligations prises par ses membres, et qui a été approuvé par la société. Les signataires s'engagent sous leur parole d'honneur, qu'à dater du 1.er octobre 1820, ils ne s'approvisionneront de certaines marchandises nommées, qu'en choisissant celles, provenant de fabrication indigène. Ces marchandises consistent principalement en tissus de coton, laine, toiles de lin, chapeaux de feutre, cuirs, etc. On entend par

verſtehen, welche in den Staaten von Bayern, Würtemberg, Baden, Heſſen-Darmſtadt, den ſächſiſchen Herzogthümern und in der Schweiz erzeugt werden. Der Verein behält ſich vor, dieß Verzeichniß je nach den Umſtänden auszudehnen. Jedes Mitglied des Vereins kann zu jeder Zeit denſelben wieder verlaſſen. Die Namen der eintretenden und austretenden Mitglieder werden durch die öffentlichen Blätter bekannt gemacht.

marchandises de fabrication indigène, celles des États de Bavière, Würtemberg, Bade, Hesse-Darmstadt, des duchés de Saxe et de Suisse. La société se réserve d'étendre cet état selon les circoustances. Chaque membre de la société peut la quitter à volonté. Les noms des membres entrans et sortans seront insérés dans les feuilles publiques.

AVIS.

Publications.

Les places de régens des écoles suivantes étant vacantes, les examens, pour leurs repourvues, sont fixés comme suit:

Pour celle de Champos: au lundi, 23 du courant à une heure après-midi, au domicile du S.r Maire audit Champos.

La durée pour la tenue de ladite école, est dès la St.-Martin, 11 novembre, au commencement d'avril. Les objets d'enseignement sont: la lecture, l'écriture et l'ortographe française; la religion, le calcul, etc.

Le salaire est de L. 28, et 24 mesures de grain, moitié blé, moitié boige.

2.° Pour l'école réunie des trois communes de Sornetan, Monible et Chatelat; au lundi, 20 courant, au Presbytère de Sornetan, à 11 heures du matin.

Même tems de tenue et mêmes objets d'enseignement que ci-dessus.

Salaire francs Suisse 72 -- 80, outre le chauffage.

3.° Pour celle de Souboz: au même jour que la précédente, et au même Presbytère, a deux heures après-midi.

Même durée et mêmes objets d'enseignement. Salaire; fr. Suisse 40.

Les aspirans sont invités à s'y présenter, munis des certificats voulus.

Montier, le 5 octobre 1820.

Le Grand-Baillif, E. de Rodt.

La place de régent d'école de la commune de Cortébert, étant vacante, le jour de l'examen pour la repourvue est fixé au 22 courant, après midi, dans la maison curiale de Corgémont, où tous les aspirans devront s'adresser, munis de leurs certificats de baptême et de mœurs.

Fonctions.

Trois écoles par jour: celle du matin, de 6 à 8. Pour la récitation et les prières, de 9 à 12, et celle de l'après-midi, de 1 à 4, où l'on enseigne la lecture, l'écriture, l'orthographe, l'arithmétique et les autres objets élémentaires propres aux écoles de village.

Durée de l'école; depuis le 1.er novembre jusqu'à Pâques.

Le régent est tenu à lire à son tour à l'église, à faire réciter les enfans aux catéchismes publics, et à tenir la coupe à l'église à son tour. S'il réside dans le village, il devra aussi tenir une école le matin des dimanches d'été, de 7 à 9 heures.

Avantages ou traitemens.

Cent trente-deux livres suisses annuellement, payables par la commune, et le bois d'allouage pour l'ecole.

Courtelary, le 10 octobre 1820.

Greffe Baillival de Courtelary.

Ensuite de due permission obtenue, MM. Auguste et Victor Tellung, de Courtelary; François Schaltenbrand, père, et Isaac-François Chapuis, les deux derniers demeurant à Bienne, agissant en leur qualité d'héritiers de dame Anne-Marie, née Charles, vivante épouse de feu Théodore Thellung, conseiller, de Courtelary, aussi décédé, et encore comme liquidateurs de la succession de feu François Thellung, vivant notaire a Bienne, exposeront en vente publique, le 23 courant, à dix heures du matin, à l'auberge de la Fleur-de-Lys, à Courtelary, sous le plumitif du notaire soussigné, deux maisons leur appartenant, appelées la Cour Thellung, avec remises et jardins qui en dépendent, situés au village dudit Courterary; le tout sous de favorables conditions.

Courtelary, le 9 octobre 1820.

Le Greffier-Baillival, Belrichard.

Vu les articles 501, 502, 503, 507 du Code de commerce, tous les créanciers de Jean-Jacques Joliat, cabaretier à Courtételle, déclaré failli, sont invités à se présenter dans le délai de quarante jours (avant le 25 novembre prochain), par eux-mêmes, ou par fondés de pouvoirs, au soussigné B. Berbier, syndic provisoire de ladite faillite, et en son domicile à Delémont, pour lui déclarer à quel titre et pour quelle somme ils sont créanciers dudit Joliat; lui remettre leurs titres de créances ou les déposer au greffe du tribunal contre récépissé. MM. les créanciers dudit failli étant prévenu en même tems et invités de se présenter sans faute, par eux-mêmes, ou par fondés de pouvoirs, à la vérification et affirmation qui aura lieu pardevant M. Rais, juge-commissaire à cette faillite, et le syndic, le onze décembre prochain, en la salle du tribunal, maison-de-ville, à Delémont dès huit heures du matin.

Delémont, le 14 octobre 1820.

B. Berbier, Syndic.

Le syndic définitif à la masse de Charles-Auguste Dubois, en son vivant marchand horloger à St.-Imier; vu l'article 564 du Code de commerce, exposera en vente publique, par voies d'enchères, dans son domicile aux Treize Cantons, à St.-Imier, le 13 du mois d'octobre prochain, une métairie, située aux Eloves, rière la commune de St.-Imier, appelée la *Daniel Marchand*, jouxte la commune de St. Imier de bise, celle de Sonvillier de vent et midi, et le S.r Hartmann de minuit. Cette métairie, indivise avec deux autres particuliers qui ont également donné charge et commission, de vendre leur part au soussigné, renferme un louage assez considérable avec une citerne, et on y fait douze chars de foins annuellement.

Les amateurs pourront prendre connaissance du cahier des charges, chez M.e Eugène Gagnebin, notaire de Bailliage, à Renan, et Pierre Kullmann, aubergiste à St. Imier; syndic définitif.

Donné pour être publié et affiché au désir de la loi, à St.-Imier, le 18 septembre 1820.

P. Kullmann.

Le soussigué Daniel-Henri-Célestin Borle, Receveur à Renan, curateur établi à la succesion vacante de feu Ferdinand Nicolet, vivant graveur à la Ferrière, invite les créanciers de celui-ci à se présenter chez lui audit Renan, d'ici au premier novembre prochain pour tout délai, afin de faire inscrire leurs prétentions.

Ceux qui pourraient devoir audit Nicolet, sont également requis à la même démarche, pour s'acquitter de leur dû; le tout sous peine de droit.

Renan, le 20 septembre 1820.

Le Receveur, Signé: *Borle.*

Première publication.

Maison, grange, écuries, jardin, vergers, chenevières, champs et prés, à vendre par expropriatinn forcée.

Sur Pierre-Luc Monnier, cultivateur, demeurant à Boncourt.

1. Une maison, grange, écuries, remise et dépendance à l'usage de laboureur, situés au milieu du village de Boncourt, de l'assise de trente-une perches; plus, un jardin-verger, joignant ladite maison, côté de vent, de la contenance d'un quart de faux et treize perches, le tout entre le chemin communal de levant et minuit; Jean-Pierre Prêtre de midi, et la veuve Séraphin Gelin de couchant.

2. Plus, un verger situé au milieu du village, de la contenance d'un quart trente-cinq perches, entre la commune et Jean-Pierre Prêtre de levant, les héritiers de M. de Staal de couchant.

3. Plus, un autre verger, situé au haut du village, contenant un quart de journal et seize perches, entre Pierre-François Prêtre de levant, la veuve Clément Gelin de couchant.

4. Plus, un autre verger, situé sous la Côte, de la contenance de soixante-onze perches, entre Joseph Bée de midi, la veuve Jean-Pierre Monnin de minuit.

5. Plus, un pré, situé ès Lommennes, de la contenance d'une demi-faux, entre Joseph Kilker, meunier, de levant; le communal de couchant.

6. Plus, un pré, situé sous la ville, contenant un quart et quinze perches, entre Hermann Berberat de midi, Pierre-Joseph Girardat de minuit.

7. Plus, un pré situé au même lieu, contenant une demi-faux, entre Charles Belet de midi Jean-Pierre Girardat de minuit.

8. Plus, un autre pré, situé audit lieu, contenant un quart de faux, entre Jean-Joseph Hennemann de midi, Jean-Baptiste Mathez de minuit.

9. Plus, un pré, situé aux Prés-au-Bœuf, contenant une demi-faux, entre plusieurs particuliers de bise, la rivière d'Alain de vent.

10. Plus, une chenevière, située sous la ville, contenant vingt-deux perches, entre Jean-Humbert Plomb de midi, Jean-Joseph Gelin de minuit.

11. Plus, une autre chenevière, située ès Grandes Chenevières, dit au Pâqui, contenant vingt-une perches, entre Joseph Kilker de levant, Jean-Pierre Mathez de couchant.

12. Plus, une chenevière, située ès Grandes chenevières, sous le village, contenant quarante-cinq perches, entre François-Xavier Prêtre de midi, le S.r Xavier Vienat de minuit.

13. Plus, une autre chenevière, située au même lieu, contenant dix perches, entre plusieurs particuliers de levant, le partage de couchant.

14. Plus, un autre chenevière, située derrier Chatillon, contenant vingt perches, entre Pierre-François Gelin de levant, Jean-Baptiste Breton de couchant.

Champs, Pied des Longennes

15. Plus, un champ situé ès Champs du Chêne, contenant un quart de journal, entre Pierre-Joseph Girardat de levant, François-Joseph Gelin de couchant.

16. Plus, un champ, situé ès Rouges-Terres, contenant un quart et demi de journal, entre Joseph Kilker de levant, le Sieur Claude-Henri Mathez, maire, de couchant.

17. Plus, un autre champ, situé ès Fosses, contenant un journal, entre la veuve Guillaume Duprés de midi, et Pierre-Joseph Mathès de minuit.

18. Plus, un champ, situé ès Longennes, contenant un demi-journal, entre la veuve Jean-Pierre Monnier de midi, François Prêtre de minuit.

19. Plus, un champ, situé au même lieu, contenant un demi-journal, entre le Sieur Migy, de Porrentruy, de midi, la veuve Jean-Pierre Monnier de minuit.

20. Plus, un autre champ, situé audit lieu, contenant un journal, entre les héritiers de Monsieur de Staal de midi, Jean-Joseph Hennemann de minuit.

21. Plus, un champ, situé ès Champs du Noyer, contenant un journal, entre François Huguely, de midi, Pierre-Joseph Prêtre de minuit.

22. Plus, un champ situé sur la vie de Lebetain, contenant un demi-journal, entre François Huguely de midi, le chemin communal de minuit

23. Plus, un champ, situé en Mongeraux, contenant deux tiers et un quart de journal, entre Jean-Pierre Girardat de levant, Germain Monnier de couchant.

24. Plus, un autre champ, situé au même lieu, contenant un demi-journal trente-neuf perches, entre Pierre-Joseph Mathez de levant, Jean-Joseph Hennemann de couchant.

25. Plus, un champ, situé au même lieu, contenant un demi-journal trente-neuf perches, entre Jean-Pierre Bée de levant, Vital Prêtre de couchant.

26. Plus, un champ, situé au Peu-Champs, contenant trois quarts de journal, entre les héritiers Bernardé Bée de midi, Xavier Theurrillat de minuit.

27. Plus, un champ, situé en Combe-Feuillerez, contenant un journal, entre Jean-Pierre Bée de midi, plusieurs particuliers aboutissant de minuit.

28. Plus, un autre champ, situé ès Courtat, contenant un demi-journal trente-neuf perches, entre le Sieur Claude-Henri Mathez de levant, la veuve Joseph Breton de couchant.

Pied de Montreux.

29. Plus, un champ, situé ès Pommerat, contenant trois-quarts de journal, entre le Sieur Claude-Henri Mathez, maire, de midi, Jean-Joseph Hennemann de minuit.

30. Plus, un champ, situé aux Bœufs-Crevez, contenant un journal et demi et trente-neuf perches, entre les héritiers de Monsieur Staal de midi, Jean-Pierre Girardat de minuit.

31. Plus, un champ, situé en Derridez, contenant un journal, entre Jean-Pierre Mathez de midi, Joseph Jolidon de minuit.

32. Plus, un champ, situé aux Champ Charmois, contenant un demi-journal trente-neuf perches, entre les héritiers de Pierre-Joseph Breton de midi, Joseph Kilker de minuit.

33. Plus, un autre champ, situé au même lieu, contenant un journal, entre Pierre-François Jolidon de midi, Germain Monnier de minuit.

34. Plus, un champ, situé en Bataillard, contenant un quart de journal, entre Pierre-Joseph Jolidon de midi, François-Xavier Prêtre de minuit.

Pied sur l'Eau.

35. Plus, un champ, situé aux Champs Glai, contenant un journal, entre Jean-Joseph Hennemann de midi, Conrad Frossard de minuit.

36. Plus, un champ, situé au même lieu, contenant un demi-Journal, entre la veuve Joseph Breton de midi, Jean-Joseph Hennemann de minuit.

37. Plus, un champ, situé en Chésal, contenant trois-quarts de journal, entre Jacques-Augustin Plomb de midi, François-Xavier Prêtre de minuit,

38. Plus, un champ, situé au haut de Chésal, contenant un demi-journal, entre Pierre-Joseph Mathez de midi, François-Xavier Prêtre de minuit.

39. Plus et finalement, un champ, situé en Courbeveaux, contenant un journal, entre les héritiers Pierre-Joseph Bée de midi, Sébastien Jolidon de minuit.

Les maison, grange, écuries, remise, jardin, vergers, prés, chenevières et champs, ci-dessus désignés, sont situés sur les ban et territoire de la commune de Boncourt, Bailliage de Porrentruy, canton de Berne. Ils sont habités et jouis par la partie saisie ci-après nommée.

La saisie des maison, grange, écuries, remise, jardin, vergers, prés, chenevières et champs, a été faite à la requête du sieur Mathias Streckeisen, négociant, domicilié et demeurant à Porrentruy;

Sur Pierre-Luc Monnier, cultivateur, domicilié et demeurant à Boncourt, Bailliage de Porrentruy, canton de Berne, suivant procès-verbal de l'huissier Dinet, demeurant à Porrentruy, du neuf mai dernier, enregistré audit Porrentruy, le dix même mois.

Une copie de ladite saisie a été remise au sieur Mathez, maire de la commune dudit Boncourt; une pareille copie a été de même remise à M. Elsæsser, Secrétaire-Baillival à Porrentruy, lesquels ont visé l'original.

Cette saisie a été transcrite au bureau des hypothèques établi à Porrentruy, et au greffe du tribunal civil séant audit lieu, les cinq et treize septembre 1820.

La première publication aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil séant à Porrentruy, le mardi, vingt-un novembre prochain, neuf heures du matin.

M.e Joseph-Antoine Kohler, avocat et avoué près le même tribunal, demeurant audit Porrentruy, est chargé d'occuper pour le sieur poursuivant.

Extrait pareil à celui ci-dessus, a eté inséré au tableau placé dans l'auditoire du tribunal civil, séant à Porrentruy. Cejourd'hui, quinze septembre 1820.

Signé: *Berbier*, *Commis greffier.*

Signé: KOHLER, *Avocat.*

Porrentruy, le 7 octobre 1820.

Kornmarkt-Preise.

Pruntrut, am 12 October 1820.

Mittel-Preis.	Das Bern-Mäs Batz.	Rap.
Kernen	18	—
Mischelkorn	12	—
Haber	4 1/2	—
Gersten	—	—
Paschi	—	—
Wicken	—	—
Erbsen	—	—
Delsperg, am 11 October 1820.		
Kernen	19	—

PRIX DES GRAINS.

Porrentruy, du 12 Octobre 1820.

Prix moyen.	La mesure de Berne. Batz.	Rap.
Epeautre égrugé	18	—
Epeautre mélangé	12	—
Avoine	4 1/2	—
Orge	—	—
Boige	—	—
Vesces	—	—
Pois	—	—
Delémont, du 11 Octobre 1820.		
Epeautre égrugé	19	—

Porrentruy. Pain blanc, la livre 1 btz. 2 rap. Pain demi-blanc 1 btz. – rap. Pain bis – btz. 8 rap.
Le bœuf la liv. 20 rap. Le veau 22 rap. Le mouton 20 rap.

Delémont. Pain blanc, la livre – btz. 13 rap. Pain mi-blanc – btz. 11 rap.
Le bœuf la liv. 2 btz. – kreutzer. Le veau 2 btz. – kr. Le mouton 2 btz. – kr.